



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à la suite des convocations adressées à domicile le 08 octobre 2020 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ jusqu'à la délibération 2020-38, Joël ROLIN, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, délégués titulaires,
Madame Estelle DOUTRIAUX, déléguée titulaire

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Régis VERBECKE, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président,
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON Président,
Monsieur Christophe FOURCROY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand PRUVOST à partir de la délibération 2020-39,

Membres excusés

Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Claude DISSAUX, Régis VERBECKE, Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire jusqu'à la délibération 2020-38 était de : 19

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2020-38 était de 4

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire à partir de la délibération 2020-39 était de : 19

Le nombre de pouvoirs à partir de la délibération 2020-39 était de 5.

Le quorum est atteint.

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce Comité Syndical.

M. MEQUIGNON annonce ensuite les pouvoirs qui sont au nombre de 4.

Le comité syndical nomme M. Julien DELANNOY secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2020-25 : Installation des délégués des EPCI adhérent au SmageAa

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Les intercommunalités adhérents au SmageAa ont adressé la liste de leurs représentants à savoir :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** : 9 délégués titulaires
- **Communauté de communes du Pays de Lumbres** : 5 délégués titulaires
- **Communauté de communes des Hauts de Flandre** : 2 délégués titulaires
- **Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois** : 2 délégués titulaires
- **Communauté de communes Desvres Samer** : 1 délégué titulaire

Il est proposé au Comité syndical d'installer les délégués dans leur fonction.

CAPSO
Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Christophe CORNETTE
Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Rachid BEN AMOR
Monsieur Alain MASSEZ
Monsieur Joël ROLIN
Monsieur Marc THOMAS
Monsieur Jean-Claude DISSAUX
Communauté de communes du Pays de Lumbres
Monsieur Mathieu PRUVOST
Monsieur Jacques DELATTRE
Monsieur Jean-François DENECQUE
Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Gérard COLIN
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois
Madame Estelle DOUTRIAUX
Monsieur Patrick LAVOGEZ
Communauté de communes des Hauts de Flandre
Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Régis VERBEKE
Communauté de communes Desvres Samer
Monsieur Christophe FROUCROY

Le Comité Syndical installe les délégués dans leur fonction.

Délibération 2020-26 : Election du Président

M. Daniel DESCHODT, doyen d'âge de l'assemblée, propose à l'assemblée de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun sur table.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, M. Alain MEQUIGNON présente sa candidature.

M. Daniel DESCHODT invite le Comité à procéder, à l'appel de leur nom, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du président.
Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

M. Alain MEQUIGNON a obtenu 19 voix.

M. Daniel DESCHODT déclare M. Alain MEQUIGNON Président du SmageAa. Il lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre ses fonctions.

M. Alain MEQUIGNON remercie l'assemblée de sa confiance renouvelée et assure l'ensemble des délégués de son engagement à poursuivre le travail du SmageAa dans sa continuité.

Délibération 2020-27 : Fixation du nombre de vice-présidents

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.
A l'unanimité le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à quatre afin de couvrir l'étendue du territoire du SmageAa.

Délibération 2020-28 : Election des vice-présidents

M. Alain MEQUIGNON donne lecture de la délibération.
En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 2122-4, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 4 vice-présidents.

M. Alain MEQUIGNON fait appel de candidature.

Election du 1^{er} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 18 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

Monsieur PRUVOST remercie l'Assemblée et assure qu'il prendra ses fonctions dans la continuité du mandat précédent.

Ses délégations porteront sur la prévention des inondations, le suivi des travaux sur le pays de Lumbres, les relations avec la vallée de la Hem

Election du 2^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 19 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Daniel DESCHODT remercie l'Assemblée pour sa confiance et assure qu'il poursuivra son investissement au SmageAa. Il souhaite renouveler son hommage à Monsieur Christian DENIS.

Ses délégations porteront sur la gestion des milieux aquatiques, le suivi des travaux sur les communes du Nord, les relations avec l'USAN

Election du 3^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 18 voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN remercie l'assemblée.

Ses délégations porteront sur le marais audomarois, le suivi des travaux sur les communes du marais, de ses versants et de la basse vallée de l'Aa, les relations avec l'Institution des Wateringues

Election du 4^{ème} Vice-président :

EST CANDIDAT : Madame Estelle DOUTRIAUX

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY et Madame DOUTRIAUX assistés de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Madame Estelle DOUTRIAUX a obtenu 19 voix.

Madame Estelle DOUTRIAUX ayant été élue à la majorité absolue des voix est proclamée 4^{ème} vice-Présidente du SmageAa.

Madame Estelle DOUTRIAUX remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée. Elle se présente et explique son intérêt pour les projets du SmageAa et sa volonté de voir se développer la communication et la sensibilisation.

Ses délégations porteront sur l'amélioration et la transmission des connaissances, le suivi des travaux sur la haute vallée, les relations avec la Canche

Le bureau du SmageAa est ainsi installé.

Délibération 2020-29 : Fixation des indemnités de fonction

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que selon l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, les taux maximum appliqués à l'indice 1027 sont de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-présidents.

A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 vice-Présidents ainsi que du membre délégué :
 - ▶ Président : 29,53 % de l'indice 1027
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2020 et suivants.

Délibération 2020-30 : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

▪ En matière d'affaires générales :

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
- accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.
- Adhérer aux offres de mutualisation de prestations proposées par le centre de gestion du Pas-de-Calais par le biais de conventions de participation.

▪ En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- préparer, passer, signer et exécuter les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de l'urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique).
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre dans le cadre de l'application de ces contrats.

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa dans la limite de 2 000 €
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve les délégations.

Délibération 2020-31 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Aussi, après appel de candidature le Comité Syndical accepte à l'unanimité de désigner :

Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,
Messieurs Daniel DESCHODT, Mathieu PRUVOST et Alain MEQUIGNON représentants du SmageAa à l'entente Aa-Hem,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Jean-François DENEQUE, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Bertrand PRUVOST, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

Monsieur Daniel DESCHODT délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Délibération 2020-32 : Conditions de dépôt des listes – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Délibération 2020-33 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- ▶ **membres à voix délibérative :**
 - le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
 - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
- ▶ **peuvent également participer les membres à voix consultative :**
 - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
 - par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
 - un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le comité syndical **CONSTATE** la liste présentée en séance :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Daniel DESCHODT	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Jean-François DENECQUE
Madame Estelle DOUTRIAUX	Monsieur Régis VERBECKE
Monsieur Christophe CORNETTE	Monsieur Rachid BEN AMOR

Le comité syndical **ELIT** à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa

M. Alain MEQUIGNON propose maintenant à l'assemblée de délibérer sur les questions techniques envoyées avec leur convocation et inscrites à l'ordre du jour et d'y ajouter 2 délibérations supplémentaires, ce qui est accepté à l'unanimité par les délégués.

Délibération 2020-34 : modification des statuts – ajout des suppléants

Monsieur A. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Les statuts du SmageAa ont été modifiés au 1^{er} janvier 2020 afin de s'adapter à la prise de compétence GEMAPI des EPCI adhérent et de prendre en compte le retrait de l'USAN. A cette occasion, l'existence de délégués suppléants a été malencontreusement supprimée.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'article 10 en y ajoutant :

"Dans la même proportion, des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire."

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de modification de l'article 10 des statuts du SmageAa.

Délibération 2020-35 : animation de la CLE – convention avec l'USAN

Monsieur A. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le territoire du SAGE de l'Audomarois couvre 71 communes. Celui du SmageAa, depuis le 1^{er} janvier 2020, en couvre 66.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'USAN est sortie du périmètre du SmageAa afin d'éviter la superposition de la compétence GEMAPI que l'USAN exerce également. Et en effet, sur les 4 communes du Nord pour lesquelles l'USAN adhérait au SmageAa (Renescure, Ebblinghem, Lynde et Noordpeene), c'est bien l'USAN qui est opérationnelle en matière de GEMAPI.

Le périmètre du SAGE de l'Audomarois n'est lui pas modifié. Ainsi, l'animation de la Commission Locale de l'Eau est assurée par le SmageAa, y compris sur ces 4 communes. C'est pourquoi, conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention de partenariat entre l'USAN et le SmageAa est proposée afin de préciser les conditions et modalités d'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois et de mise en œuvre du SAGE.

Le SmageAa s'y engage à y animer la Commission Locale de l'Eau. En contrepartie, l'USAN apporte sa contribution financière au prorata de la population concernée, soit 2 500 €/an pour la période 2021-2023. Nos deux structures s'engagent à poursuivre leur partenariat (échanges d'information et des données...).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le président à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- autorise le bureau à revoir périodiquement le montant de la participation de l'USAN dans le cadre de cette convention de partenariat.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2020-36 : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins – Avenant n°1

Monsieur D.DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le projet de rétablissement de la continuité écologique du Moulin de Wins est initié depuis janvier 2014.

Début 2020, une nouvelle esquisse a été proposée par le SmageAa. Comme les précédentes phases ont déjà été validées par le comité de pilotage, il est proposé que le bureau d'étude travaille sur une prestation complémentaire.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de fixer le coût de la prestation complémentaire.

Cet avenant entraînerait une augmentation du montant initial du marché de 2500 € HT soit, 12% par rapport au montant initial du marché.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre.

M. MEQUIGNON ajoute qu'il est important que toutes les solutions aient bien pu être étudiées en amont. Il informe qu'une réunion aura également lieu avec les acteurs du patrimoine pour identifier un porteur de projet pour la sauvegarde du bâtiment du moulin de Wins qui n'est pas du ressort du SmageAa

Délibération 2020-37 : Rétablissement de la continuité écologique – Moulin TARTAR – Affringues – Phase travaux

Monsieur D.DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Il est proposé de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage nommé Moulin TARTAR à Affringues par renaturation du site.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

- Le retrait du système de vantellerie.
- Le rééquilibrage de la pente du cours d'eau.
- Le réaménagement des berges en rive droite et gauche.

Le coût des travaux est estimé à 78 704 €TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2021.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 70%) et par l'Europe sur le programme FEDER (à hauteur de 30%).

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site, et ses éventuels avenants
- engager les dépenses dans les prochains budgets,
- demander les subventions pour la réalisation des travaux aux partenaires

PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération 2020-38 : Mobilisation du champ d'expansion des crues – acquisitions auprès de l'EPF

Monsieur M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa et l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais (EPF) ont signé les 3 et 15 juillet 2013 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Foncier des zones d'expansion de crues, suite ».

Le foncier du CIC 4 acquis par l'EPF a été cédé en 2016.

Il est aujourd'hui envisagé la cession par l'EPF au profit du SmageAa des biens détaillés en annexe, soit 165 parcelles pour une superficie de 291 964 m².

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par le SmageAa, des parcelles décrites en annexe au prix de 632 909,51 € TTC dont 105 484,92 € de TVA.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes,
- verser à l'EPF le montant de la cession ci-dessus défini et prévu au BP 2020.

Information obtenue après la réunion : La fiche « Prix de cession » indique en haut à gauche « acquisitions soumises à TVA : NON » car il s'agit ici d'une information au sujet des acquisitions initiales par l'EPF auprès des propriétaires des sites. Dans la cession de l'EPF au SmageAa, la TVA s'applique.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2020-39 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Monsieur A. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- instaurer un remboursement au réel des frais de repas (décret du 4 juin 2020)
- actualiser la délibération du 15 décembre 2011 n° 8 relative au remboursement des frais de mission
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits dans les documents budgétaires

FINANCES

Délibération 2020-40 : Décision modificative n°2

Monsieur A. MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

L'acquisition par le SmageAa de la totalité des parcelles des champs d'inondation contrôlée cédées par l'EPF est fixée à 632 909,51 € TTC. Afin de pouvoir régler la totalité des acquisitions sur l'exercice 2020, un mouvement de crédit de 41 000 € est nécessaire.

Le SmageAa envisage la mise en place du télétravail (sous conditions) pour les agents de bureau. Cela implique la mise en conformité technique de son infrastructure numérique : mise en place d'un réseau distant. Un mouvement de crédit est nécessaire de 4 900 €.

A l'unanimité le comité syndical approuve la modification budgétaire n° 2

Suite à la question de Monsieur B PRUVOST, Monsieur A.MEQUIGNON propose de faire un groupe de travail de quelques élus pour préparer la décision sur le télétravail.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération supplémentaire 2020-41 : Gestion des alignements d'arbres communaux – Mutualisation de moyens

Monsieur D.DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe rivière du SmageAa doit régulièrement intervenir sur la végétation ligneuse des berges.

Dans le cas du suivi de berges communales, des actions de partenariat entre les services communaux et l'équipe technique du SmageAa se sont développées. Ces actions permettent de mutualiser leurs moyens techniques et humains

Cette mutualisation nécessite de fixer les actions et moyens mis en œuvre par une convention.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer les conventions de partenariat.

PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération supplémentaire 2020-42 : Système d'endiguement de Blendecques – mutualisation des moyens

Monsieur M.PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

En raison des conditions sanitaires, le Président du SmageAa a pris un arrêté le 30 avril 2020 permettant la mise en place d'un conventionnement avec la commune de Blendecques. Cette convention, en date du 25 mai 2020, permet la mutualisation des moyens humains et techniques pour la gestion du bassin de rétention d'eaux pluviales du parc de Westhove.

Suite à l'avancement des travaux, il est nécessaire de la compléter afin de prendre en considération les modalités d'entretien et de surveillance du système d'endiguement :

Entretien

Deux dispositifs du système d'endiguement de Blendecques nécessitent une vérification et un nettoyage régulier.

Du fait de la proximité des services techniques de la ville, il est proposé que cette prestation soit réalisée par la commune de Blendecques.

Surveillance

Le système d'endiguement nécessite une surveillance régulière afin de vérifier le bon état général des aménagements et son fonctionnement en période de crue.

En période de crues, le personnel du SmageAa devra se rendre sur les champs d'inondation contrôlée. Il est donc proposé au comité syndical de déléguer cette surveillance à la commune de Blendecques.

Les frais inhérents à l'intervention de la commune seront dédommagés dans le cadre du mandat lié aux travaux de lutte contre les inondations de la commune de Blendecques.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention relative à la mutualisation des moyens avec la commune de Blendecques.

M. MEQUIGNON explique que les services techniques de la ville sont très impliqués et que les agents du SmageAa ne peuvent pas être partout en cas de crue.

M. CORNETTE demande si un nombre d'heure d'intervention a été fixé.

Pierre Brusson répond que le dédommagement se fera sur le temps réellement passé et que cela devrait faire peu d'heures.

M. MEQUIGNON demande à autoriser le bureau à adhérer au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion. Accord sur le principe.

M. MEQUIGNON informe l'assemblée sur le lancement de l'astreinte d'observation des crues à partir de ce week-end du 17-18 octobre. Les élus de la vallée de l'Aa recevront une information par mail.

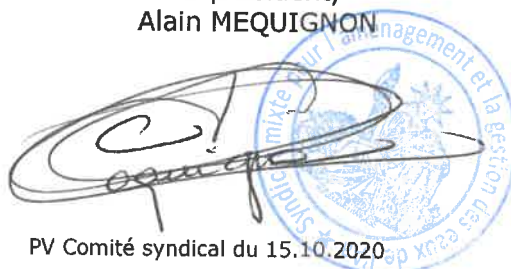
Un formulaire à signer est remis pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des convocations de Berger Levrault.

M. DESCHODT informe les élus présents du fonctionnement du CNAS et de ses intérêts pour les agents.

M. MEQUIGNON informe enfin l'assemblée sur les problématiques de pollution de l'Aa et des échanges qui ont eu lieu avec la fédération départementale de pêche et les services de l'Etat.

La séance prend fin à 20h00, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence, et invite chacun à prendre le verre de l'amitié.

Le président,
Alain MEQUIGNON



PV Comité syndical du 15.10.2020

